

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 SEPTEMBRE 2022

ORGNAC L'AVEN

Procès-Verbal

Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Nathalie VOLLE, Éric TOULOUSE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT, Alain SUREL en remplacement d'Yvon VENTALON

Absents excusés : Claude AGERON, Lison BOICHUT, Bernard CONSTANT, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER, Yvon VENTALON

Pouvoirs Claude AGERON à Luc PICHON, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Françoise PLANTEVIN à Max DIVOL, Maryse RABIER à Claude BENAHMED

Secrétaire de Séance : Claude BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 5

Intervention de Sylvie SACHDEVA, directrice de la Bibliothèque Départementale de l'Ardèche qui expose les enjeux de la lecture publique sur le territoire.

ECONOMIE

2022 09 001 Convention de partenariat pour former un groupement porteur de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale (MDEF)

Il est précisé au conseil communautaire qu'à la suite de la dissolution du SYMPAM, la MDEF a obtenu l'autorisation de l'état pour conventionner directement avec les collectivités territoriales financeuses et porteuses, au total dix communautés de communes.

La convention porte sur l'adhésion en directe de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, elle est signée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour un an. Chaque collectivité peut se désengager, par dénonciation en respectant un préavis de 6 mois.

Discussions :

Patrick MEYCELLE demande s'il existe un bilan des actions portées par la MDEF, et si oui, quel public concernent-elles, sont-elles pertinentes ?

Le Président Luc PICHON rappelle que la CCGA est adhérente à la MDEF depuis longtemps et que c'est d'ailleurs inscrit dans les statuts de la CCGA. La MDEF a porté par le passé des actions innovantes en matière d'emploi et aujourd'hui diverses actions sont mises en place et notamment l'accompagnement dans la mise en place et le suivi de l'application des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics. Ce n'est pas négligeable pour les communes du territoire, car cela permet d'obtenir 10% de bonification de DETR dans les demandes de subvention. Ne disposant pas d'autres structures accompagnantes reconnue sur le territoire, il paraît logique de prolonger l'adhésion.

Gérard MARRON rappelle que la MDEF est un élément important pour le territoire. Il demande si le SYMPAM existe toujours ou pas,

Nicolas CLEMENT répond que le SYMPAM existe toujours mais uniquement pour le SCOT,

Marie-Christine DURAND relève que la MDEF accompagne les collectivités pour l'emploi des CAE mais aussi les saisonniers, que c'est un outil indispensable pour le territoire ;

Patrick MEYCELLE demande s'il y a un retour financier ;

Luc PICHON précise qu'il n'a pas d'élément sur le plan financier, de la part de Maryse Rabier présidente de la MDEF. Il rappelle qu'elle est aussi conseillère communautaire, absente excusée lors de la séance, qu'elle sera sollicitée pour apporter des informations complémentaires et présenter les bilans de la MDEF au conseil communautaire.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire valide la participation de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche au groupement porteur de la MDEF et autorise le président à signer la convention de partenariat.

Décision prise à 35 voix pour et 1 abstention (Patrick MEYCELLE).

ECONOMIE

2022 09 002 Appel à contribution 2022 de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale (MDEF)

Il est précisé au conseil communautaire que l'objet de la MDEF est d'accompagner des collectivités et des entreprises (TPE et PME) dans des missions de mise en place d'actions d'insertion professionnelle, de facilitation de retour et de pérennisation de l'emploi ainsi que des missions d'appui aux ressources humaines et à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

La contribution pour l'année 2022 de 5 950€.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire valide la participation financière de la communauté de communes à la MDEF, l'année 2022, pour un montant de 5 950€.

Décision prise à 35 voix pour et 1 abstention (Patrick MEYCELLE).

ECONOMIE

2022 09 003 Participation au financement d'une étude sur un nouveau modèle juridique et économique pour la Maison de la Saisonnalité

Il est rappelé au conseil que la Maison de la Saisonnalité est un service porté par la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale (MLAM) en accord avec ses partenaires et les collectivités locales du sud de l'Ardèche. Ce service, basé à Vallon Pont d'Arc, existe depuis de nombreuses années. Il met en relation les travailleurs saisonniers et les employeurs du sud de l'Ardèche.

Il est désormais nécessaire d'étudier une réorganisation du modèle juridique et économique de la Maison de la Saisonnalité.

Le coût de l'étude est de 27 000€, la Mission Locale ayant obtenu du programme LEADER un financement de 21 600€, elle sollicite la communauté de communes pour une participation de 5 400€.

Discussions :

Nicole ARRIGHI demande s'il existe un retour des saisonniers concernant les propositions de travail et sur les logements, elle ajoute que le logement des saisonniers est un réel problème ;

Claude BENAHMED précise que la Maison de la saisonnalité est là pour accompagner les saisonniers dans tous les domaines ;

Luc PICHON rappelle que le logement des saisonniers est un axe majeur du mandat et que des études sont en cours dans tous les domaines logement comme emploi ;

Gérard MARRON revient sur le problème du logement des saisonniers et précise que la CCGA devrait être force de proposition au lieu de subir les problèmes ;

Luc PICHON répond que des réponses concrètes vont être apportées sur tous les problèmes liés aux saisonniers, notamment le logement. Une étude sur le logement des saisonniers est en cours avec Action Logement, le 3^{ème} COPII aura lieu le 22 septembre prochain, en plus de l'étude sur le modèle économique de la maison de la saisonnalité présentée ici, qui a besoin d'être renouvelé. Un COTEC se tiendra le 16 septembre pour cette étude, et un COPII est prévu en octobre ;

Max DIVOL rappelle l'origine de la Maison de la saisonnalité que les missions données étaient très larges et dépassées le cadre des relations employeurs/employés pour aller vers les questions de santé, et de logements. De nombreuses initiatives menées par cette structure ont vu le jour comme le foyer Saint Laurent.

Patrick MEYCELLE précise que les logements pour les saisonniers ne devraient pas être pris en charge par les communes mais par le privé ;

Antoine ALBERTI ajoute que selon lui, ce sont ceux qui ont besoin des saisonniers qui devraient les loger. Qu'il faudrait en premier lieu mettre tous les professionnels ensemble.

Luc PICHON rappelle la Maison de la Saisonnalité a, à l'origine, un partenariat avec la SCI Saint Laurent qui gère des logements pour les saisonniers et dont les membres sont des entreprises du tourisme ainsi que la commune de Vallon et la mission locale qui porte la maison de la saisonnalité ; Il existe donc bien déjà des partenariats publics/privés en la matière. L'objectif de l'étude qui va être menée est donc bien de trouver un nouveau modèle économique intégrant une part de financements privés.

René UGHETTO souligne que les collectivités ont elles aussi besoin de logement pour leurs saisonniers, et qu'un assouplissement de certaines règles d'urbanisme serait nécessaire, il cite l'impossibilité réglementaire d'installer des mobile-homes qui pourtant seraient très utiles.

Max DIVOL précise que des complications se sont ajoutées au fur et à mesure des années et qu'une étude sera une excellente chose qui permettra de faire le point.

Luc PICHON assure que le problème du manque de logement pour les saisonniers est identifié, qu'il est à l'étude et que des décisions seront prises en 2023.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire valide la participation financière de la communauté de communes, d'un montant de 5 400€, pour l'étude d'un nouveau modèle juridique pour la Maison de la Saisonnalité.

Décision prise à 36 voix pour.

URBANISME

2022_09_004 Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Saint Maurice d'Ardèche.

Il est expliqué au conseil que la commune de Saint Maurice d'Ardèche souhaite pouvoir exercer, par subdélégation du Président, son droit de préemption concernant ses domaines de compétence.
Il est précisé que le droit de préemption urbaine n'ayant pas été institué à la suite de l'instauration du PLU approuvé le 04/06/2019, il est nécessaire de le proposer sur toutes les zones urbaines (U) de la commune.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire approuve l'instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Maurice d'Ardèche.

Décision prise à 36 voix pour.

Information

Sylvie CHEYREZY donne aux élus présents une information sur le PAEN (anciennement le PANDA) qui est mis à enquête publique par le Département dans les communes concernées.

Elle rappelle que le PAEN est le périmètre de protection et de mise en valeur des terres agricoles et naturelles, c'est une servitude qui empêche les terrains non construits de passer en zone constructible, ne concerne que les secteurs à enjeux agricoles.

Les communes concernées sont : Balazuc, Grospierres, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac l'Aven, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, St Alban Auriolles, St Maurice d'Ardèche, Sampzon, Vallon Pont d'Arc et Vogüé.

L'enquête publique sera du 3 octobre au 4 novembre, les dossiers seront consultables au Département, au siège de la CCGA et en mairie dans les communes concernées.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences à la CCGA le 3 octobre, à St Maurice le 7 octobre, à Ruoms le 14 octobre et à Lagorce le 8 octobre.

Sylvie CHEYREZY rappelle que Thomas INSELIN est en charge du dossier.

RESSOURCES HUMAINES –

2022 09 005 Modifications de postes au tableau des effectifs et création de poste

Il est proposé aux conseillers des modifications de postes au tableau des effectifs :

Augmenter la quotité du poste d'adjoint administratif voirie de 24 heures à 35 heures pour assurer les missions supplémentaires à l'ADS et à l'Accueil,

Augmenter un poste d'adjoint d'animation de 28 à 35 heures pour la crèche les Elfes,

Augmenter un poste d'adjoint d'animation de 28 à 35 heures pour la crèche les Galopins (continuité de direction),

Créer un poste d'Assistant Socio-Educatif sur une durée hebdomadaire de 35 heures pour le poste de responsable du Relais Petite Enfance RPE et animation ALSH maternelle.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire valide les modifications au tableau des effectifs et autorise la création d'un poste d'Assistant Socio-Educatif.

Décision prise à 36 voix pour.

Information

Marie-Christine DURAND informe les élus sur la mise en place d'un plan de formation qui permettra de traduire et de formaliser en actions concrètes la politique de formation de la CCGA, en tenant compte, à la fois des besoins de la collectivité et des demandes des agents.

La rédaction d'un plan de formation est une obligation légale, renforcée par la loi « Egalité Citoyenneté » du 27 janvier 2017 modifiant la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

FINANCES

2022 09 006 Décision modificative N°2 sur le budget annexe Mobilité

Il est exposé aux conseillers que compte tenu de la revalorisation de la valeur du point et des heures supplémentaires effectuées par les ASVP, les crédits sur le chapitre 012 sont insuffisants. Il est proposé une décision modificative avec virement de crédits de 600 € entre le chapitre 011 et le chapitre 012.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire approuve la décision modificative n°2 sur le budget annexe Mobilité d'un montant de 600€.

Décision prise à 36 voix pour.

ESPACES NATURELS

2022 09 007 Approbation de la modification des statuts du syndicat AB Cèze

Il est présenté aux conseillers les modifications des statuts du syndicat AB Cèze, qui pour mémoire concerne les communes d'Orgnac l'Aven, Vagnas et Bessas.

Les modifications portent essentiellement sur les compétences et les missions du syndicat à savoir : les interventions sur les ouvrages traversants, les travaux d'urgences et la sensibilisation des scolaires mais aussi la solidarité financière sur le désembâclement des ouvrages traversants.

Discussion

Luc PICHON précise que le montant de la participation sera de 8.61€ par habitant soit 10 521€ ;

René UGHETTO demande s'il serait possible de connaître le montant de la participation sollicitée par l'EPTB versant de l'Ardèche pour comparer les participations ;

Luc PICHON confirme qu'une réponse sera apportée. Pascal BONNETAIN, conseiller municipal à Labastide de Virac sera sollicité pour aborder ce sujet en Bureau ou en conseil communautaire.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire valide les modifications des statuts du syndicat AB Cèze

Décision prise à 36 voix pour

ENFANCE

2022 09 008 Convention pour l'utilisation des locaux (école Jean Moulin) avec la mairie de Ruoms

Il est présenté aux conseillers une convention d'utilisation de locaux avec la mairie de Ruoms. L'objet de cette convention est de définir les espaces et les modalités d'utilisation lors des temps périscolaires et extrascolaires pendant l'intervention des agents de la communauté de communes.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire émet un avis favorable et autorise le président à signer la convention avec la mairie de Ruoms.

Décision prise à 36 voix pour

ENFANCE

2022_09_009 Demande de subvention au Département pour soutenir l'action jeunesse

Il est rappelé aux conseillers que le Département peut soutenir financièrement les actions jeunesse de la communauté de communes par l'octroi d'une subvention pour l'aide à l'investissement et/ou une partie de la masse salariale.

Les actions valorisées sont celles définies par la Convention Territoriale Globale, notamment le dispositif Aide Animateur et les chantiers collectifs.

La communauté de communes sollicite une aide auprès du Département d'un montant de 15 000€

Le conseil communautaire autorise le président à solliciter auprès du Département une subvention d'un montant de 15 000 €.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Décision prise à 36 voix pour

Discussion :

Joëlle ROSSI, rappelle que durant l'été, le territoire a été victime de plusieurs incendies, particulièrement la commune de Lagorce, et qu'il serait judicieux de mettre en place un groupe de travail sur la prévention des incendies.

Luc PICHON est totalement favorable. Il rappelle aussi que durant la saison estivale 15 conteneurs dédiés aux déchets ménagers ont brûlé, dont dernièrement, 3 à Balazuc. Le coût global est important pour la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le secrétaire de séance

Claude BENAHMED

